ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 260

présenté par
M. Becht, M. Euzet, M. Bournazel, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Huppé, Mme Valérie Petit, M. Houbron, M. Larsonneur, Mme de La Raudière, M. Herth, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Christophe et M. El Guerrab

---

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« outre-mer »

insérer les mots :

« sans que les signataires d'un même département ne puissent dépasser plus de 10 % du nombre total de pétitionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les sujets de pétition correspondent bien à des questions soulevant un enjeu national et non uniquement local.

Ce seuil de 10 % se calque sur le modèle des parrainages à l'élection présidentielle.